COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

	Délibération de 1 à 11	Délibération 12	Délibération 13	Délibération 14	Délibération 15	Délibérations de 16 à 17
Nombre de conseillers en exercice :	27	27	27	27	27	27
Présents …….…….....…..... :	21	21	20	19	19	19
Pouvoirs …….…… :	5	5	6	7	7	7
Votants …….…….…… :	26	25	25	24	25	26

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 15 juillet 2024 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 juillet 2024

Présents : Evelyne FERRAND – Yves DLUBAK – Marie-Pierre LEBRETON – Arnaud COTTRON (jusqu'au rapport 13) – Dominique CHOSSON – Isabelle VISSAULT (absente pour le rapport 12) – Daniel GIRARDEAU – Michelle CASSART – Claudie LARDY – Christelle QUEAU – France PATEROUR – Patrick GUISEMBERT (jusqu'au rapport 12) – Robin ARNAUD DOUVILLE – Eva LARDY – Patrick BARRERE – Fabrice MICOU – Bénédicte MULLIER (déport pour les rapports (13, 14 et 15) – Miloud OUNA – Bernard BORDELAIS – Fabrice BREMAND – Yvonne GABORIT (absente pour le rapport 14)

Absents : Arnaud COTTRON (à partir du rapport 14) – Paul CHAVANON – Murielle RABAR – Patrick GUISEMBERT (à partir du rapport 13) – Hélène HENNEQUET – Marc SERVANTON – Marie-Christine VINCENDEAU – Olivier LEONARD.

Pouvoirs :
Arnaud COTTRON donne son pouvoir à Patrick BARRERE (à partir du rapport 14)
Paul CHAVANON donne son pouvoir à Yves DLUBAK
Murielle RABAR donne son pouvoir à France PATEROUR
Patrick GUISEMBERT donne pouvoir à Claudie LARDY (à partir du rapport 13)
Hélène HENNEQUET donne pouvoir à Evelyne FERRAND
Marie-Christine VINCENDEAU donne son pouvoir à Miloud OUNA
Olivier LEONARD donne pouvoir à Bernard BORDELAIS

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la maire, Evelyne FERRAND déclare que la séance est ouverte à 19h35 et propose à Madame Isabelle VISSAULT d'être la secrétaire de séance.

Madame Isabelle VISSAULT l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 5 abstentions (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Bordelais, M. Brémand et M. Léonard).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Madame MULLIER *explique la raison du vote contre le procès-verbal : dans les propos retranscrits, certaines interventions de Monsieur SERVANTON n'apparaissent pas.*

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité des suffrages exprimés, avec 5 voix contre (Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Bordelais, M. Brémand et Mme Gaborit).

Madame la Maire, Evelyne FERRAND donne lecture de l'ordre du jour de la séance du 15 juillet 2024 :

ORDRE DU JOUR

Information
Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller municipal

1. Tarifs des repas pour la Transhumance 2024
2. Evènementiel : Programmation de la Transhumance 2024
3. Saison culturelle 2024 /2025 : Programmation et tarifs – Second volet
4. L'Agora : Convention de Résidence avec le Théâtre de L'Alchimiste
5. L'Agora : Convention avec l'ASEPT des Charentes pour l'organisation du « Géronto'Challenge »
6. Modification du tableau des effectifs
7. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville ou par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)
8. Etudes relatives à l'aménagement de l'entrée ouest de La Sauzaie – Route Départementale n°202E3 – Convention avec le Département de la Charente-Maritime
9. Entretien de l'aménagement du carrefour giratoire « La Richerie » - Route Départementale n°107 - Convention avec le Département de la Charente-Maritime
10. Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)
11. Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE)
12. Subvention exceptionnelle Association Les Coccinelles
13. Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la Commune de Saint-Xandre et l'Association Espace Camaïeux
14. Convention de mise à disposition de la Maison de l'Enfance à l'Association Espace Camaïeux
15. Convention de mise à disposition du restaurant scolaire à l'Association Espace Camaïeux
16. Révision du Pacte de Gouvernance de la CDA de La Rochelle - Avis
17. Délégations du Conseil municipal au Maire : communication au Conseil municipal de décisions

QUESTIONS DIVERSES
Démission d'un Conseiller municipal et installation d'un nouveau Conseiller municipal

Madame la maire, Evelyne FERRAND informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 10 juin reçu en Mairie le 13 juin 2024, Yohann ROTUREAU, élu sur la liste Saint-Xandre demain, a fait part de sa démission aux fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en a été averti. La personne suivante sur la liste était Madame Carolanne BELLETIER. Elle a déménagé et indiqué par courrier du 18 juin 2024, qu'elle ne pouvait siéger au Conseil municipal. De ce fait, Monsieur MICOU Fabrice a accepté la mission de Conseiller municipal.

Bénédicte MULLIER *souhaite la bienvenue à Monsieur MICOU et demande qui va reprendre la délégation enfance jeunesse.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *précise que l'information sera donnée en temps voulu.*

1. TARIFS DES REPAS POUR LA TRANSHUMANCE 2024

Rapporteur : Patrick GUISEMBERT
(Délibération N° CM2024_68)

La Commune de Saint-Xandre organisera la 4ème édition de la Transhumance le dimanche 15 septembre 2024.

Un grand repas, préparé, avec les produits locaux est prévu à partir de midi au parc de l'Aunis.

Des tickets numérotés pour réserver les repas seront vendus et la recette sera encaissée sur la Régie Municipale de recettes intitulée « régie culturelle et de loisirs ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Menu « Mouton » - Adulte : 10 €
- Menu « Mouton » - Enfant : 6 €
- Menu « Saucisse de Veau » - Adulte : 10 €
- Menu « Saucisse de Veau » - Enfant : 6 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ainsi présentés pour les repas de la Transhumance 2024.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Yvonne GABORIT *demande si l'organisation de cette manifestation est gérée par la municipalité ou une association.*

Patrick GUISEMBERT *précise que les années précédentes, les associations du Club de basket et le Club de l'Amitié prenaient en charge directement l'organisation et se partageaient les bénéfices. Les tickets étaient vendus à la bibliothèque. Dorénavant, la régie culturelle vendra les tickets. (mairie et*

bibliothèque). La buvette sera mise en place par le club de l'Amitié. Il s'agit d'une manifestation municipale.

***Bernard BORDELAIS** demande si les repas seront servis par un prestataire.*

***Patrick GUISEMBERT** répond que les bénévoles du Club de l'Amitié sont en charge des repas et de la buvette.*

***Bernard BORDELAIS** trouve que cela ressemble à une co organisation. Pour lui, une convention est nécessaire pour assurer le fonctionnement de cette opération.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** précise que les associations s'occupent de la gestion de la buvette. La viande étant achetée par la Mairie, les tickets vendus par la Mairie, le tout encadré par la trésorerie*

***Bénédicte MULLIER** demande le prix de revient du repas.*

***Patrick GUISEMBERT** répond que l'année précédente, le prix de revient était à 6,50 euros pour les adultes.*

***Bénédicte MULLIER** souhaite savoir si le bénéfice de la vente du ticket à 10 euros va à la mairie et non aux associations.*

***Madame la Maire, Evelyne FERRAND** explique qu'un groupe de musique va se produire, il faut ajouter le coût de la transhumance par l'agriculteur, la location d'un frigo, cette différence permet de payer ces frais.*

2. EVENEMENTIEL : PROGRAMMATION LA TRANSHUMANCE

Rapporteur : Patrick GUISEMBERT
(Délibération N° CM2024_69)

Pour la quatrième année consécutive sera organisée la manifestation communale la Transhumance le dimanche 15 septembre au Parc de L'Aunis.

La manifestation proposera la traversée d'un troupeau de moutons et de chevaux dans les rues de la ville, suivie d'un repas de producteurs locaux, avec une animation musicale par le groupe « Duo Milehunevi ».

Le devis pour le concert est de 550 € TTC

Après présentation de la programmation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la programmation de la manifestation « Transhumance 2024 »
- Autorise Madame la Maire à signer le devis.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26

Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Bernard BORDELAIS *demande si le berger va être indemnisé cette année également.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *confirme qu'il est indemnisé, avec devis et facture à l'appui.*

3. SAISON CULTURELLE 2024/2025 : PROGRAMMATION ET TARIFS – SECOND VOLET

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° CM2024_70)

Il est proposé une programmation culturelle à L'Agora pour la saison culturelle de septembre 2024 à juin 2025.

Il s'agit du second volet de la programmation, les premières dates ayant été présentées au Conseil Municipal du 11 juin 2024.

Il est précisé qu'il s'agit d'une convention de coréalisation avec l'association Classic Jazz et d'un avenant à la convention de résidence avec la Compagnie Le Tréteau des deux Tours.

1. **Spectacles de septembre 2024 à juin 2025**

	DATES	ARTISTES / COMPAGNIES	TITRE DU SPECTACLE	CONTRAT DE CESSION ou PARTENARIAT	Observations
1	Vendredi 24 janvier 2025	Morning Call Jazz Band	**« CONCERT JAZZ » (Jazz, tout public)**	**Contrat de coréalisation**	20% de la recette conservée par la commune + remb. frais billetterie et commissions
2	Samedi 8 mars 2025	Compagnie Le Tréteau des 2 Tours	**« Le Retour de Richard III par le train de 9h24 »**	**Avenant à la Convention de résidence du CM du 25/03/24**	Contrepartie de l'accueil en Résidence d'artistes

2. **Tarifs des spectacles de septembre 2024 à juin 2025**

Il est proposé de valider la billetterie et la grille tarifaire suivantes :

	DATES	TITRE DU SPECTACLE	TARIFS COMMUNAUX Régie culturelle (VOTE)	Observations
1	Vendredi 24 janvier 2025	**« CONCERT JAZZ »**	TARIF PLEIN : 20 € TARIF REDUIT : 15 € TARIF ENFANT : 12 €	
2	Samedi 8 mars 2025	**« Le Retour de Richard III par le train de 9h24 »**	TARIF UNIQUE : 6 €	

Après présentation de la programmation et des tarifs, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le second volet de la programmation de la Saison culturelle 2024/2025 de L'Agora ;

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de coréalisation suivant (joint en annexe) :
    - *Classic Jazz Club – Morning Call Jazz Band (24 janvier 2025)*

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la Convention de résidence avec (joint en annexe) :
    - *Compagnie Le Tréteau des Deux tours - « Le Retour de Richard III par le train de 9h24 » (8 mars 2025)*

- Vote la grille tarifaire présentée pour les spectacles dont la Commune assurera la billetterie :
    - *Morning Call Jazz Band – Concert*
    - *« Le Retour de Richard III par le train de 9h24 »*

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER *demande si ce second volet est le dernier volet.*

Michelle CASSART *précise que les contrats concernant les premières parties de deux spectacles sont en attente. Elle confirme que c'est bien le dernier volet.*

Yvonne GABORIT *demande si cela a été vu et discuté en commission.*

Michelle CASSART *ajoute que cela a été présenté en commission, hormis les informations sur le spectacle présenté par la Compagnie le Tréteau des 2 Tours.*

4. L'AGORA : CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LE THEATRE DE L'ALCHIMISTE

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° CM2024_71)

Sollicitée par Le Théâtre de L'Alchimiste, la commune de Saint-Xandre a souhaité apporter son soutien à la nouvelle création « Je parle à mon bonnet ».

La salle « Apostrophe » de l'Agora et sa régie technique seront mises à disposition de l'association du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet et du lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre 2024. L'objet de cette résidence porte sur un travail de création et de mise en scène.

La convention de résidence de ce spectacle, jointe en annexe, comprend la mise à disposition gracieuse de L'Agora et de sa régie technique, en contrepartie d'une sortie de résidence le 19 septembre 2024 accessible gratuitement au public.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 3 abstentions (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna.)* et 4 voix contre (*M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)* :

- Valide la Convention avec la Compagnie du Théâtre de L'Alchimiste pour l'organisation d'une résidence de création, du 22 au 26 juillet et du 16 au 19 septembre 2024 avec mise à disposition de L'Agora et une représentation en sortie de résidence ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de résidence.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstentions : 3 (*Mme Vincendeau, Mme Mullier, M. Ouna.)*
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 19
Vote contre : 4 (*M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)*

Bénédicte MULLIER *demande si la sortie de résidence prévue le 19 septembre reproduit la pièce en entier ou en partie.*

Michelle CASSART *répond qu'en effet ce ne sera pas la totalité de la pièce. Par contre la compagnie présentera des éléments de cette pièce dont le sujet parle d'une mère atteinte de la maladie d'Alzheimer de son fils, jeune adulte.*

Bénédicte MULLIER *souligne que pour une partie de la pièce, la salle est mise à disposition pendant 9 jours. Des tarifs ont été votés et 9 jours, ce qui est conséquent en perte potentielle d'exploitation de location de la salle par rapport à la représentation d'une partie d'une pièce.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *précise qu'il s'agit d'un soutien à la création avec une aide du Département et lors du dernier Conseil municipal, il a été reproché d'avoir trop de têtes d'affiche et de ne pas avoir assez recours aux locaux, et là nous sommes avec un groupe théâtral de La Rochelle.*

Michelle CASSART *ajoute que les 9 jours représentent à peu près 2,5% du temps d'une année, pour une création de qualité.*

5. L'AGORA : CONVENTION AVEC L'ASEPT DES CHARENTES POUR L'ORGANISATION DU « GERONTO'CHALLENGE »

Rapporteur : Michelle CASSART
(Délibération N° CM2024_72)

L'Association Santé Education et Prévoyance sur les Territoires (ASEPT) des Charentes s'est rapprochée de la Collectivité afin d'organiser une étape du « Géronto'Challenge » à L'Agora (salle Apostrophe) le mardi 24 septembre 2024, de 8 heures à 18 heures.

Il est signalé que la mise en place du lieu sera effectuée le lundi 23 septembre de 14 heures à 17 heures par les membres de l'association, sous contrôle du régisseur.

L'objectif de ce challenge est de promouvoir l'activité physique auprès des personnes âgées résidantes en EHPAD dans une atmosphère détendue et festive. La vocation du projet « Géronto'Challenge » est la prévention, l'information et l'éducation à la santé.

Compte tenu de l'impact social, et de son utilité à l'égard des plus âgés d'entre nous, il est proposé de mettre à disposition gracieusement la salle L'Apostrophe à l'association ASEPT DES CHARENTES pour cette manifestation.

La convention de mise à disposition prévoit également les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite de L'Apostrophe, le mardi 24 septembre 2024, avec installation le lundi 23 septembre ;
- Prise en charge de l'intégralité de l'organisation par ASEPT DES CHARENTES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions précitées ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse avec ASEPT DES CHARENTES.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

*Avant la lecture du rapport, **Monsieur DLUBAK** remercie tous les assesseurs, les scrutateurs et le personnel de la commune pour leur participation aux élections législatives.*

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Yves DLUBAK
(Délibération N° CM2024_73)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il convient de procéder à deux créations d'emplois à temps complet pour permettre la nomination d'agents titulaires déjà en poste sur leur nouveau grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- **2 ouvertures de postes pour avancement de grade** :
    - 1 adjoint administratif principal 1ère classe temps complet

- 1 adjoint technique principal 1ère classe temps complet

Il s'en suit une mise à jour du tableau des effectifs au 15 juillet 2024,

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes			
	Temps complet		Temps non complet	
	22/01/2024	15/07/2024	22/01/2024	15/07/2024
Emploi fonctionnel				
D.G.S.	1	1		
Filière administrative				
Attaché principal	1	1		
Attaché	1	1		
Rédacteur	2	2		
Adjoint administratif territorial ppal de 1ère classe	3	4		
Adjoint administratif territorial ppal de 2ème classe	2	2		
Adjoint administratif	2	2		
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	1	1		
Filière culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine ppal de 1ère cl.	0	0		
Adjoint territorial du patrimoine ppal de 2ème cl.	1	1		
Adjoint du patrimoine	1	1		
Filière animation				
Adjoint d'animation			8	8
Filière médico-sociale				
ATSEM principal de 1ère classe	1	1		
ATSEM principal de 2ème classe	0	0		
Filière technique				
Ingénieur	1	1		
Agent de maîtrise principal	3	3		
Agent de maîtrise	1	1		
Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe	7	8		
Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe	7	7	1	
Adjoint technique	7	7	3	
TOTAL	42	44	12	

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs avec la fermeture de postes et l'ouverture de deux postes ;
- Prévoit l'inscription au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26

Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

***Yvonne GABORIT** revient sur les remerciements de Monsieur DLUBAK, et suggère d'améliorer la méthode mise en place par la municipalité sur l'organisation des bureaux de vote. Elle souligne que depuis un certain temps peu de personnes de la majorité sont dans les bureaux de vote. A contrario, beaucoup de Saint-Xandrais viennent bénévolement aider la municipalité. Le rappel devrait concerner tous les Conseillers et pas seulement ceux qui n'ont pas répondu.*

7. BILAN 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBLIERES REALISEES PAR LA VILLE OU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (E.P.F.N.A.)

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° CM2024_74)

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune.

Il est rappelé que l'EPFNA, la Commune de Saint-Xandre et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont signé une convention opérationnelle afin de permettre à la commune de conduire une politique foncière active en faveur du logement, en particulier du logement social, pour répondre aux obligations fixées par la loi.

Bilan des acquisitions 2023 – Commune :

Nature du bien	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Délibération Conseil municipal	Prix	Date acte notarié/ Acte administratif
NEANT						

Bilan des cessions 2023 – Commune :

Nature du bien	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Délibération Conseil municipal	Prix	Date acte notarié/ Acte administratif
Terrain de voirie	2 impasse des Iris	AH 771	0ha 0a 45ca	27/03/2023	9 000 €	28/08/2023

Bilan des acquisitions 2023 - EPFNA :

Nature du bien	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Délibération Conseil municipal	Prix	Date acte notarié/ Acte administratif
Terrain nu	21 rue de la République	AE 1237	00ha 01a 97ca	27/03/2023	600 000 €	14/04/2023
Bâti		AE 1257	00ha 08a 04ca			

Bilan des cessions 2023 - EPFNA :

Nature du bien	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Délibération Conseil municipal	Prix	Date acte notarié/ Acte administratif
NEANT						

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune et l'EPFNA pour l'année 2023.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Bernard BORDELAIS *demande des précisions concernant l'acquisition du 21 rue de la République pour 600 000€.*

Isabelle VISSAULT *précise qu'une délibération a déjà été présentée lors d'un conseil municipal précédent.*

Bénédicte MULLIER *questionne sur la cession votée en Conseil municipal concernant l'impasse des Iris : la délibération a été votée après l'acte notarié ?*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *indique que cette erreur sera corrigée.*

Bernard BORDELAIS *dit que « l'acquisition est passée au Conseil municipal mais à ce moment-là, c'était couvert par l'organisme et la Commune ne viendrait pas acquérir ce bien. Aujourd'hui on est mis devant l'évidence et dit qu'il aimerait savoir ce qu'il en est ».*

Madame VISSAULT *invite Monsieur BORDELAIS à reprendre le chapeau de la délibération où se trouve la description des questions posées ce soir. C'est un bilan d'acquisitions et de cessions immobilières réalisées par la ville ou par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *ajoute que les acquisitions par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sont faites pour être revendues à un promoteur pour un projet immobilier.*

8. ETUDES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE OUEST DE LA SAUZAIE – ROUTE DEPARTEMENTALE N°202E3 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° CM2024_75)

Après délibération du Conseil municipal du 3 mai 2018, la Commune de Saint-Xandre et le Département de la Charente-Maritime ont signé le 3 septembre 2018 une convention pour des études d'aménagement de l'entrée ouest de La Sauzaie, traversée par la route départementale RD 202^{E}3.

Cette convention portait sur un coût objectif de travaux de 110 000 € HT, avec des frais d'études de 12 641,75 € HT, dont 50 % à charge de la Commune (6 320,88 €).

Ce dossier n'a pas abouti et il a été repris récemment suite à des concertations avec des habitants de La Sauzaie et aux problèmes récurrents de vitesse, de stationnement et circulation, notamment du bus scolaire, à l'entrée du hameau.

Après plusieurs réunions de travail avec les Services départementaux, un nouveau principe d'aménagement de l'entrée ouest a été arrêté pour concilier les usages (arrêt bus, girations, stationnements, piétons ...) et améliorer la sécurité, pour la montée et la descente du bus des enfants, les cheminements piétons et la réduction de la vitesse.

Par rapport à 2018, le périmètre de l'aménagement a été étendu. Il est prévu un cheminement piéton sécurisé du hameau vers les aires de jeux et des aménagements pour inciter à ralentir plus en amont de l'entrée dans La Sauzaie.

Ces orientations ont été présentées aux habitants de La Sauzaie par les Services départementaux et la Mairie lors d'une réunion à L'Agora le 25 septembre 2023.

Les Services départementaux ont ensuite réévalué l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour tenir compte du nouveau périmètre, de nouveaux aménagements et de l'augmentation des coûts des travaux publics. Le coût objectif prévisionnel est de 260 000 € Hors Taxes.

Le montant des études est désormais estimé à 23 230,50 €, financées par la commune à hauteur de 60 %, conformément aux règlements départementaux applicables aux communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants.

Le montant de la participation communale pour les études s'élève donc à 13 938,30 €.

Pour pouvoir lancer les études d'aménagement de l'entrée ouest de La Sauzaie, il convient donc de passer une nouvelle convention se substituant à celle de 2018.

Le projet de convention et la notice explicative sont joints en annexes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement de l'entrée ouest de La Sauzaie sur la RD 202^{E}3 et d'approuver les dispositions précitées ;
- Approuve le projet de convention « Etudes relatives à l'aménagement de l'entrée ouest La Sauzaie, Route Départementale n°202^{E}3 »,
- Prévoit les crédits nécessaires aux frais d'études (13 938,30 €) sur les exercices 2024 et 2025,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention « Etudes relatives à l'aménagement de l'entrée ouest La Sauzaie, Route Départementale n°202^{E}3 » avec la Présidente du Département de la Charente-Maritime ou son représentant.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER *demande si une date est programmée sur ce projet. La délibération invite à voter pour des études qui ont un coût pour la Commune. Au regard des difficultés financières rencontrées par le Conseil Départemental, et du planning prévisionnel indiqué dans la convention, elle se demande ce qu'il en est de la réalisation future.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *explique qu'un courrier a été adressé à la Mairie par le Conseil Départemental le 21 juin dernier, donc il y aurait une possibilité de réalisation des travaux assez proche.*

Isabelle VISSAULT *pointe une coquille sur le coût de la convention initiale qui est de 110 000 euros hors taxes et non 100 000 euros.*

Bénédicte MULLIER *demande l'estimation du « assez proche » pour les travaux.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *invite Madame MULLIER à poser la question à leur Conseillère départementale qui pourra peut-être leur donner une date.*

Bénédicte MULLIER *demande si la Commune de Saint-Xandre a pris contact avec le Département pour avoir l'information.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *répond que cela devrait être présenté à la prochaine Commission permanente.*

9. ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE « LA RICHERIE » ROUTE DEPARTEMENTALE N°107 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° CM2024_76)

Pour améliorer la circulation et la sécurité de l'entrée de Saint-Xandre à l'intersection de la rue de Dompierre et de la rue Albert Jacquart qui dessert le quartier « Fief des Dompierres », le Département de la Charente-Maritime va réaliser un giratoire sur la RD 107 au lieu-dit « La Richerie ».

Les travaux qui devaient avoir lieu en 2024 n'ont pas été programmés par le Département qui a été contraint à réaliser des mesures d'économies en raison de la baisse de certaines de ses recettes.

Le projet est pourtant prêt et les entreprises avaient été retenues. Les travaux seraient envisagés en 2025.

Par envoi du 25 juin 2024, le Département de la Charente-Maritime sollicite la Commune pour convenir des modalités de remise de l'ouvrage, de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers à la charge de la commune.
Les aménagements paysagers seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

L'entretien des réseaux pluviaux, des espaces publics et dépendances (espaces verts, cheminements ...) et de la signalisation de police sera à la charge de la Commune.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention « Entretien de l'aménagement du carrefour giratoire « La Richerie » - Route Départementale n°107 »,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention « Entretien de l'aménagement du carrefour giratoire « La Richerie » - Route Départementale n°107 » avec la Présidente du Département de la Charente-Maritime ou son représentant.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

10. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE)

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° CM2024_77)

Il est rappelé que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du syndicat, dans le but de faire bénéficier ses membres du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
  « Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics ; de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

11. TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - IRVE »

Rapporteur : Isabelle VISSAULT
(Délibération N° CM2024_78)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 26
Votes pour : 26
Vote contre : 0

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LES COCCINELLES

Rapporteur : Eva LARDY
(Délibération N° CM2024_79)

L'Association Les Coccinelles est gestionnaire de la crèche intercommunale située à Puilboreau, en vertu d'un contrat de concession de service public.

12,5 places de crèche (sur un total de 28) sont réservées aux familles de Saint-Xandre et la Commune de Saint-Xandre est un contributeur majeur de l'association au travers de la convention de partenariat intercommunal avec Puilboreau et Esnandes.

L'Association les Coccinelles fête cette année ses 20 ans d'existence et organisera le 31 août 2024 une journée d'animations dans le parc de la mairie de Puilboreau.

Seront prévues diverses activités (structures gonflables, jeux en bois, stand de maquillage, sculpture sur ballon, un spectacle) et une restauration sur place.

Pour l'association, les objectifs de cette journée sont :

- De partager ce moment en grand comité et de rassembler le maximum de personnes qui ont contribué au projet des Coccinelles sur les 20 ans d'ouverture. (Enfants, parents, professionnels, partenaires, élus et maires…)
- Faire que les maires, élus et directrice à l'initiative du projet, soient présents et retracent l'historique (agrandissement, différents projets…)
- D'offrir une journée animée et pensée pour les enfants de 0 à 18 ans

L'association sollicite une subvention exceptionnelle aux trois communes partenaires.

Pour soutenir l'association et ses activités au titre de la politique municipale en faveur de la petite enfance, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ pour son 20eme anniversaire.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 25 *(Mme Vissault absente au moment du vote)*
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS 2024 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-XANDRE ET L'ASSOCIATION ESPACE CAMAIEUX

Rapporteur : Robin ARNAUD DOUVILLE
(Délibération N° CM2024_80)

L'Espace Camaïeux est une association loi 1901, avec un agrément de centre socio-culturel, qui intervient à Saint-Xandre (où se trouve son siège), à Puilboreau et à Esnandes.

Les activités proposées peuvent varier selon les territoires. A Saint-Xandre, l'Espace Camaïeux apporte notamment un service indispensable aux familles pour l'accueil des enfants, en périscolaire (accueils

du matin et du soir et le mercredi) et en centre de loisirs (vacances), principalement pour les élèves des écoles de Saint-Xandre (3-11 ans) mais aussi pour les collégiens (avec le Local Jeunes dans le Parc de l'Aunis).

Pour permettre ces activités, la Commune de Saint-Xandre est un partenaire majeur du Centre Socio-culturel Espace Camaïeux en mettant à sa disposition gratuitement des locaux (notamment son siège, la Maison de l'Enfance et une partie de la Maison intergénérationnelle) et en lui assurant un financement important.

De plus, la Commune a lancé un projet d'extension et réhabilitation de la Maison de l'Enfance dont les travaux sont prévus à partir de 2025.

Ce soutien financier de la Commune, a été croissant, bien que les effectifs scolaires soient stables depuis 2019, et permet de compenser, en partie, la diminution de certaines recettes de l'association et la forte augmentation de ses charges.

Il est rappelé les subventions votées ces dernières années par la Commune au profit de l'Association Espace Camaïeux :

2018 (directement et par l'intermédiaire du SIVU L'Envol) :	178 764 €
2019 (directement et par l'intermédiaire du SIVU L'Envol) :	207 972 €
2020 (directement et par l'intermédiaire du SIVU L'Envol) :	209 254 €
2021 (directement et par l'intermédiaire du SIVU L'Envol) :	219 254 €
2022 (subvention directe) :	192 142 €
2023 (subvention directe) :	211 050 €

La diminution en 2022 n'a pas signifié une baisse de ressources pour l'Association. Bien au contraire, avec la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une recette importante qui était perçue par la commune (de plus de 40 000 €) a été perdue pour les finances communales et fait l'objet d'un versement direct par la CAF au profit de la structure (sous forme de « Bonus Territoire »).

Cette « perte »pour la Commune n'a pas été déduite en totalité de l'aide communale versée à l'Association.

Pour son fonctionnement 2024, l'Association Espace Camaïeux a sollicité une subvention de 278 230 €.

La Commune de Saint-Xandre, dans le cadre de son budget primitif 2024, a pu dégager 244 603 €, ce qui représente une hausse de subvention de 15,18 %.

Il faut bien souligner les autres financeurs de l'Association (familles, CAF, Département, aides de l'Etat ...) n'ont pas augmenté dans de telles proportions leurs contributions.

Compte tenu du montant de subvention directe et des non moins importants autres avantages apportés à l'Association, il est nécessaire de signer une convention fixant les moyens et les justifiant par des objectifs.

Ce principe a été indiqué dans la délibération du 22 janvier 2024.

Il avait été aussi voté lors de cette séance du Conseil municipal de verser au titre d'une avance sur la subvention 2024, la somme de 84 420 € (équivalent à 40% de l'aide votée en 2023) afin que l'Association puisse fonctionner jusqu'à la rentrée prochaine.

Il est aussi indiqué que deux réunions entre la Commune et l'Association portant sur les apports de la commune et le projet de convention ont eu lieu le 12 avril et le 23 mai 2024, avec la transmission des projets et de leurs modifications à l'Association.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Xandre et l'Espace Camaïeux pour 2024, qui est le fruit de ce processus, est joint en annexe.

La Convention détermine les moyens apportés dont une subvention 2024 de 244 603 €, dont sera déduite l'avance votée le 22 janvier 2024 qui a été versée.

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 6 votes contre (*Mme Vincendeau, M. Ouna* M. *Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard*) :

- Approuve la convention de moyens et d'objectifs 2024 avec une subvention numéraire de 244 603 € ;
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association.

20h26 : Départ de Patrick GUISEMBERT qui donne son pouvoir à Claudie LARDY.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de votants : 25 *(Mme Vissault absente au moment du vote)*
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

Bénédicte MULLIER *signale qu'elle se met en déport sur les rapports 13, 14 et 15.*

Robin ARNAUD DOUVILLE *indique que les membres du Conseil municpal ont été rendus destinataires d'un courrier émanant d'Espace Camaïeux. Il s'étonne d'avoir reçu ce courrier dans sa boîte mail, n'ayant pas autorisé Espace Camaïeux à lui écrire sur cette adresse, ni même leur avoir transmis ses coordonnées. Il s'autorise à dire qu'aujourd'hui, ses coordonnées ont dû leur être transmises par la liste de diffusion qui convoque les Conseillers municipaux au Conseil municipal, et ne comprend pas comment Espace Camaïeux a pu se procurer ces coordonnées hormis par l'aide éventuelle d'une tierce personne, membre du Conseil municipal.*

Il présente le rapport numéro 13 relatif à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la commune de Saint-Xandre et l'association Espace Camaïeux. Cette association a un agrément de centre socio-culturel qui intervient à Saint-Xandre, Puilboreau et Esnandes. A Saint-Xandre, Espace Camaïeux apporte notamment un service aux familles qui est indéniable et indispensable pour nos familles puisqu'elle accueille des enfants en périscolaire le matin et le soir ainsi que le mercredi également en centre de loisirs pendant les vacances mais aussi pour les élèves des écoles de Saint-Xandre, principalement pour les élèves de 3 à 11 ans, et les collégiens avec le local jeune dans le Parc de l'Aunis. Pour permettre ses activités, la commune de Saint-Xandre met à la disposition gratuitement des locaux pour Espace Camaïeux, notamment son siège qui se situe rue de la République, la Maison de l'enfance et une partie de la maison intergénérationnelle, donc la mairie assure un financement important de l'Espace Camaïeux. A titre d'exemple et simplement pour donner des chiffres qui ne figurent pas dans

la délibération, la Mairie a une part de financement sur l'année 2023 de 33 % du budget d'Espace Camaïeux et la commune a lancé un projet d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'enfance dont les travaux sont prévus à partir de 2025. Le soutien financier de la commune est croissant malgré que les effectifs scolaires soient stables depuis 2019 et permet de compenser en partie la diminution de certaines recettes de l'association mais également la forte augmentation de ses charges. Deux chiffres sur le sujet : l'évolution des financements de la mairie pour Espace Camaïeux, en 2019 on était à 207 972 € et à effectif scolaire stable depuis 2019, - hormis 2022 où il y a une exception de baisse avec la mise en place de la CTG où le reversement CAF n'est plus versé par la commune mais directement au centre social, ce qui porte l'aide de 2022 à 232 000 € -, la subvention de 2024 atteint 284 000 € donc malgré un effectif scolaire constant. Entre 2019 et 2024, la subvention et le financement de la Mairie pour Espace Camaïeux ont donc été croissants. Compte tenu du montant de subventions directes et des autres avantages en nature qui sont apportés à l'association, la loi oblige la signature d'une convention fixant des moyens et justifiant l'utilisation des moyens financiers qui sont alloués par la Mairie afin de poursuivre des objectifs. Ce principe a été indiqué dans la délibération du 22 janvier 2024 qui a permis de voter une avance sur la subvention de 84 420 € qui correspond à 40 % de l'aide qui avait été votée en 2023 et ce premier versement est évidemment conditionné à la signature de la convention d'objectif et de moyens que la loi impose à la commune de signer, sans quoi elle ne pourrait verser une subvention aussi conséquente. Deux réunions ont eu lieu entre la commune et l'association sur le projet de convention le 12 avril et le 23 mai 2024. Une dernière rencontre avec le président de l'association a eu lieu le 11 juillet. A l'écran, apparaît le projet de convention qui a été travaillé avec le cabinet d'avocats qui conseille la commune et les nombreuses demandes de modification de l'association qui y figurent. Tout ce que vous voyez barré en bleu figurait dans la première version de la Convention et a été censuré par l'association et tout ce que vous voyez inscrit en vert correspond à des ajouts que l'association a fait au sein de cette convention. Comme il est possible de le constater, l'ensemble des documents a été retouché par l'Association qui a indiqué ultérieurement qu'elle était hostile au principe même de cette convention, alors même qu'on n'a cessé de lui expliquer que, dès lors que la subvention était supérieure à 23 000 €, cela impose la signature d'une convention ; ainsi, en l'absence de subvention il n'y a pas de financement supérieur à 23 000 €. La convention telle qu'elle vous est présentée détermine les moyens adoptés, notamment une subvention pour 2024 à hauteur de 244 603 € dont sera déduite l'avance votée le 22 janvier.

***Yvonne GABORIT** répond que le RGPD doit être respecté par tout le monde. Lors des envois de documents à tous les Conseillers municipaux, tous les mails apparaissent. Pour que cela soit respecté, il faut aussi que la Mairie respecte. Normalement, ça devrait être envoyé en copie cachée pour tout le monde. Pas besoin de mettre de la suspicion sur les Conseillers municipaux par rapport à cette affaire.*

***Robin ARNAUD DOUVILLE** précise qu'il ne fait pas état de suspicions mais de faits uniquement. Il confirme qu'elle est également dans la liste des destinataires puisqu'il l'a sous les yeux et elle y figure.*

Il se base sur un constat : il n'a pas communiqué ses coordonnées municipales à Espace Camaïeux qui pourtant s'est arrogé le droit de le contacter avec. Effectivement, sur les convocations de la mairie qui sont adressées par un service, à une adresse que les Conseillers ont eux-mêmes communiqué à ce service pour être convoqué avec les documents qui sont associés aux Conseils municipaux. Il indique que par conséquent si on ne souhaite pas être convoqué sur une adresse qui est divulguée par la Mairie, il faut en faire la demande auprès de la Mairie qui convoquera sur une autre adresse et à la demande en copie cachée du mail. Il suggère de porter la demande au Directeur Général des Services et de préférence pas durant le Conseil municipal.

***Bernard BORDELAIS** souligne l'importance du dossier qui est quand même extrêmement important. Une convention qui est préparée dans les règles de l'art, c'est un partenariat, un échange entre les deux partenaires. Si de plus un cabinet d'avocat se rajoute et vient rectifier les choses qui ont été entendues par les uns et par les autres, on retrouve effectivement le genre de document que l'on voit. Un cadre*

sans vie sociale. Il s'inquiète par rapport au projet d'agrandissement du centre social où l'on parle de l'accueil des enfants, petite enfance et enfance-jeunesse, autant pour le reste c'est complètement effacé. Il constate que les subventions augmentent et le centre social comme les autres associations diront que c'est encore insuffisant et il faudra y penser, surtout lors des travaux du Centre social. Par rapport à la Convention, il s'aperçoit que le courrier du centre social répond tout à fait à ce qui doit être dénoncé dans cette convention. Le doigt est mis sur les charges supplétives ce n'est pas ce qui fait vivre le centre social. Il va être dit que sans locaux il ne peut pas fonctionner. A partir de là, quand on ressort tout ça, on peut regarder aussi ce qui se passe avec d'autres associations où les charges supplétives ne sont pas chiffrées. Il ajoute que si la Mairie pense qu'il y a trop d'argent versé au centre social, il faut avoir le courage de le fermer mais lui il s'y opposera. Il ne votera pas pour cette convention, certains éléments ne tenant pas la route.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *reprend Monsieur BORDELAIS car il ne s'agit pas du financement du centre social mais bien celui de la Maison de l'Enfance. Elle trouve que la façon de faire du Président n'est pas judicieuse. Espace Camaïeux a reçu depuis un certain temps la convention corrigée suite aux rendez-vous avec des membres du centre social venus en nombre. Le Président l'appelle un jeudi matin à 9h30 pour un rendez-vous en urgence. Elle le reçoit l'après-midi même, accompagnée du Directeur Général des Services, et les réponses ne semblaient pas poser de problème au Président d'Espace Camaïeux.*

Le lendemain, un courrier est reçu en Mairie. Elle le répète : elle n'a pas le droit de verser de subvention au-delà de 23 000 euros à une association si aucune convention n'est signée par les deux parties, comme l'a dit Monsieur ARNAUD DOUVILLE

Si elle retirait la délibération cela veut dire qu'elle mettrait en difficulté l'association Espace Camaïeux. Aujourd'hui, en tout état de cause, il y a une façon de faire de la part d'Espace Camaïeux et de son Président qui n'est pas acceptable.

Bernard BORDELAIS *revient sur les propos de Madame la Maire qui parle de la Maison de l'enfance et précise que sur le territoire, il y a un centre social qui ne peut pas développer ses activités faute de places. Le courrier du centre social reflète exactement leur manque et il est persuadé que les modifications qui sont demandées par le centre social ne sont pas insurmontables. Ça ne doit pas induire un coût énorme par rapport à la demande, par contre dans la convention la subvention en 2025 n'est pas approchée*

Dominique CHOSSON *demande à Monsieur BORDELAIS comment il peut dire que la municipalité ne soutient pas le Centre social dans son activité lorsque des locaux communaux sont mis à disposition à titre gratuit, qu'un agrandissement de la Maison de l'enfance est prévu et que la subvention annuelle est augmentée de plus de 15%. Il ne comprend pas la théorie évoquée par Monsieur BORDELAIS selon laquelle la municipalité fait tout pour empêcher le centre social de vivre et travailler.*

Robin ARNAUD DOUVILLE *revient sur les subventions insuffisantes et invite Monsieur BORDELAIS à regarder les chiffres. Entre 2023 et 2024, la masse salariale du centre social a évolué de 27 968,74€ par équivalent temps plein (ETP) à 33 536,14 €. A effectif équivalent puisqu'on est toujours entre 11,58 ETP pour 2023 et 11,54 ETP pour 2024, on constate 19,49 % d'augmentation de la masse salariale. Effectivement, nos subventions sont peut-être insuffisantes pour couvrir l'ensemble de leurs charges, mais malheureusement l'ensemble de leurs charges ne peuvent pas incomber à la Mairie et les charges qui sont issues d'une gestion interne au centre social ne peuvent pas reposer sur un unique financeur à savoir la Mairie de Saint-Xandre. Donc une convention d'objectifs et de moyens est là justement pour prévoir et des objectifs et des moyens. Puisqu'il a été dit que cette convention ne portait pas sur l'année 2025, il est important de savoir que c'est à la demande du centre social qu'elle ne porte pas sur l'année 2025 puisque le centre social a refusé le principe d'une convention pluriannuelle et qu'il a souhaité lui*

substituer une convention pour l'année 2024 uniquement. Il ajoute que pour une municipalité qui n'est à l'écoute de rien de son centre social on repassera puisque la demande du centre social a été satisfaite. Concernant les rendez-vous, il est dit que la convention n'a pas été faite dans un partenariat. Il donne des dates :Le principe de la convention pluriannuelle est prévu depuis mars 2023. Maintenant c'est devenu une convention annuelle. Le 12 février 2024, il y a eu une première réunion entre la mairie et l'espace camaïeux, le 15 mars 2024 envoi du premier projet de convention qui a nécessité une relance de la mairie le 12 avril 2024, soit quasiment 1 mois après car aucun retour ni accusé réception de cette convention n'avait été effectué à la mairie. Le 15 avril 2024, l'Espace Camaïeux accuse enfin réception du projet de convention transmis mais a fait passer le message au préalable que quoi qu'il en soit cette convention était inacceptable, car il ne souhaitait pas l'existence d'une convention. Au final ça revient à dire qu'il ne souhaite pas d'existence d'une subvention puisque la loi allie convention et subventions. Si on refuse cette convention, on accepte le fait de ne pas avoir une subvention supérieure à 23 000 €. Le 18 avril 2024, l'espace Camaïeux refuse quatre propositions de date pour discuter de la convention et des propositions qui ont été faites le 12 avril dernier. L'espace Camaïeux propose deux dates mais qui ne conviennent pas aux agendas de la mairie malgré le fait que quatre dates avaient été proposées en amont. Une date de réunion a été trouvée par la suite. Le 23 avril 2024, les éléments de la convention modifiée ont été envoyés à la mairie avec la version de l'espace Camaïeux de la convention, leur projet de réécriture. Tout ça pour dire que la convention a été faite dans un partenariat, l'espace Camaïeux a été associé à ces réflexions. Il ajoute qu'il ne comprend pas bien comment l'espace camaïeux transmet un courrier dans lequel il fait part de nombreuses doléances que le groupe d'opposition a repris à son compte concernant cette convention et que dans l'espace de négociation de la convention qu'il aura été offert depuis mars 2023, ils n'ont jamais formulé ces doléances. Le 11 juillet, à 4 jours d'un conseil municipal où le rapport était déjà envoyé et la Convention ne pouvait pas être modifiée, on vient demander 4 pages de modifications dans un courrier sur cette convention et on nous met au pied du mur en nous indiquant que cette convention ne vaut rien alors même que depuis mars 2023 ils ont participé au processus de sa négociation. Effectivement ça semble être un procédé inacceptable.

Sur la fermeture du Centre social suggérée par Monsieur BORDELAIS, il répond que quoi qu'il en soit, aujourd'hui à tout dysfonctionnement, son remède et s'il appartient à la majorité de trouver le remède à un problème, ça sera fait, comme cela a déjà été le cas avec la rotonde de l'école maternelle.

Concernant le fond des doléances contenues dans le courrier, ***Robin ARNAUD DOUVILLE*** *donne lecture des éléments du courrier d'Espace Camaïeux distribué mais également le courrier de réponse de Madame la Maire qui est daté d'aujourd'hui dans lequel elle indique à Monsieur le Président de l'Association d'Espace Camaïeux que sur la convention de locaux qui visiblement a été envisagée dans le cadre d'un précédent mandat mais aucune trace de convention de locaux n'a été retrouvé. En faisant des parallèles plus parlant, qui accepterait que quelqu'un occupe son habitation sans contrat de bail ? Ici c'est la même chose, la mairie dispose de locaux communaux pour lesquels il doit y avoir une convention qui est passée avec l'occupant. C'est ni plus ni moins aussi simple que cela, donc une convention avait vraisemblablement été pensée dans le cadre de la précédente mandature mais par malchance, sans doute, on n'en a jamais retrouvé de trace. Sur le point d'affectation des locaux qui était soulevé dans le courrier d'Espace Camaïeux, il y a une dissonance entre Espace Camaïeux et la Mairie qui dérive du fait qu'ils n'ont pas la même approche concernant l'affectation des locaux. Pour la Mairie, la Maison de l'enfance est un bâtiment communal qui est destiné aux enfants, destiné aux accueils collectifs des mineurs qui veut dire qu'on destine la Maison de l'enfance aux enfants.*

L'Association considère que la Maison de l'enfance est non seulement destinée aux enfants mais aussi à l'intégralité de son projet social, ce à quoi la mairie indique que c'est un bâtiment communal dont l'affectation principale, qui fait l'objet de la convention d'occupation de locaux, est l'accueil des enfants.

Sur le fait qu'Espace Camaïeux indique qu'il est le seul centre social du département sans locaux sur un même lieu. C'est à la fois déformé et à la fois faux puisque le centre social dispose des locaux de son

siège et du local jeunesse de la maison intergénérationnelle et a aussi de nombreux locaux qui sont mis à sa disposition je vous invite à reprendre les pages 5 et 6 de la Convention mais également d'autres locaux sur les autres communes sur lesquelles il intervient. L'espace camaïeux indique ensuite que les locaux sont vides pendant les journées ce qui n'est pas totalement exact puisque les animateurs de l'accueil collectif de mineurs peuvent utiliser des locaux de la Maison de l'enfance en dehors des temps d'accueil des enfants notamment pour la préparation de ces temps ou pour les réunions. Ils indiquent également qu'ils accueillent le RPE, là encore c'est manifestement faux puisque c'est la mairie qui peut autoriser l'accueil d'autres organismes et qu'elle n'a pas autorisé celui du RPE. Si le RPE vient dans la maison de l'enfance, une convention RPE/commune de Saint-Xandre est à réaliser pour utiliser la salle des fêtes.

***Robin ARNAUD DOUVILLE** demande à Madame la Maire s'il est possible de demander aux gens qui sifflent derrière lui de cesser.*

***Madame la Maire Evelyne FERRAND** demande à Madame GABORIT et à Monsieur BORDELAIS d'arrêter de parler durant la prise de parole de Monsieur ARNAUD DOUVILLE.*

***Robin ARNAUD DOUVILLE** reprend sur la convention pour le restaurant scolaire précisant que le courrier adressé mélange 2 activités qui ne sont pas comparables et qui relèvent de responsabilités différentes. En effet, lors du repas du mercredi et des vacances scolaires qui est pris pendant l'ouverture de l'accueil collectif des mineurs de 3-11 ans, l'équipement communal est mis à la disposition et l'espace camaïeux contractualise directement avec la société de restauration. L'objet de la convention de locaux entre la mairie et le centre social ne concerne que les animations ponctuelles qui ont lieu entre midi et deux heures, à la cantine, durant la pause méridienne et qui est de responsabilité de la commune. Leur est seulement octroyé un accès et leur présence dans les locaux pendant le service périscolaire municipal est assurée par la commune. Cette activité est très ponctuelle et n'a pas lieu souvent puisqu'elle a peu d'enfants encadrés par Espace Camaïeux : sur la dernière année scolaire les éléments donnés sont de 4 à 5 interventions qui ont eu lieu avec un animateur pour 14 enfants maximum. Alors que la commune par comparaison, a en responsabilité pendant la pause 270 enfants en école maternelle tous les jours d'école. Si effectivement il y a un besoin, il sera évidemment possible de refaire une convention distincte de la première pour cet accueil.*

Sur la convention d'objectifs et de moyens, sur les périodes de fonctionnement, il a été indiqué qu'on voulait des précisions sur la période de fonctionnement : c'est déjà dans la convention, à la page 3.

Sur la réglementation soulignée par Espace Camaïeux concernant les griefs faits à la Mairie, sur la réglementation. Ce respect de la réglementation doit aller dans les 2 sens. C'est-à-dire que la Mairie de Saint-Xandre doit respecter la réglementation en signant une convention pour délivrer une subvention supérieure à 23 000 € et Espace Camaïeux doit respecter la réglementation qui lui est applicable concernant notamment, un des points saillants des négociations, le respect de la réglementation de l'Accueil Collectifs des Mineurs.

Il apporte une précision sur la réglementation de l'accueil collectif des mineurs concernant le taux d'encadrements : pour les enfants de moins de 6 ans c'est un animateur pour 14 enfants et pour les enfants de plus de 6 ans c'est un animateur pour 18 enfants.

Aujourd'hui, Espace Camaïeux accueille, pour les moins de 6 ans, 10 enfants par animateur et, pour les plus de 6 ans, 14 enfants par animateur. Espace Camaïeux nous a indiqué privilégier la qualité à la quantité sauf qu'aujourd'hui il y a une réglementation qui ne s'applique pas quand ça les arrange. Ce n'est pas quand ça arrange la mairie qu'elle fait des conventions et ce n'est pas quand ça arrange Espace Camaïeux qu'on respecte la réglementation. Aujourd'hui, effectivement, la Mairie demande à ce que la réglementation sur l'Accueil Collectif des Mineurs soit respectée pour une raison simple qui

est qu'il y a des enfants qui sont sur liste d'attente pour intégrer l'Accueil Collectifs de Mineurs, et qu'à effectif constant et à masse salariale constante, puisque c'est aussi un des sujets, on accueille par animateur 4 enfants en plus de moins de 6 ans et 4 enfants en plus de plus de 6 ans. Venir dire qu'on ne respecte pas la réglementation quand on est soi-même à l'origine du fait du non-respect d'une règlementation lui semble déplacé.

Le dernier point concernant les locaux et les autres secteurs d'interventions, Espace Camaïeux se plaint de la destination de la Maison de l'enfance, mais l'évidence c'est que la Maison de l'enfance est destinée aux enfants et qu'Espace Camaïeux peut utiliser le local jeune de la maison intergénérationnelle, dans les destinations qu'il souhaite. Pour la Maison de l'Enfance y compris dans le cadre de la convention qui nous est demandée d'être votée, c'est possible sous réserve d'une autorisation de la mairie puisque ce sont des activités qui se dérouleraient en dehors de l'Accueil Collectif des Mineurs. Ces éléments avaient été communiqués au Centre Social.

Sur les indicateurs d'activité, il a été formulé une question là-dessus par Monsieur BORDELAIS, sur notamment la communication d'un organigramme. Il répond que les indicateurs d'activités et l'organigramme c'est un principe en droit public qui est assez basique, qui paye commande et qui paye se fait fournir les documents. Globalement ça signifie, je paye je peux me faire fournir les documents pour savoir à quoi sert mon argent et je paye je sais pourquoi je paye puisque c'est moi qui commande l'utilisation de mon argent. Tout le monde est en capacité de le comprendre et donc c'est pour ça que la commune demande des indicateurs à l'association.

Concernant l'organigramme, il s'agit de fournir à la mairie à un instant T un état du personnel. La mairie est en droit de se faire communiquer certains documents concernant les charges notamment salariales que la loi lui permet de se faire communiquer. A ce jour, aucune réponse de l'Espace Camaïeux.

Quand on parle de partenariat, on parle de partenariat dans les deux sens. Ce n'est pas la mairie qui paye et l'espace camaïeux qui utilise l'argent comme il le souhaite. Un partenariat c'est effectivement dans les deux sens et ça se construit dans les deux sens, mais pas uniquement une autoroute dans un sens et quand ça nous arrange.

Sur les charges supplétives qui correspondent à toutes les charges que ne dépense pas Espace Camaïeux pour ses locaux et qui sont assumées par la Commune. Il s'agit de sommes conséquentes, qui ne s'imputent pas au budget d'Espace Camaïeux puisque la Commune ne les facture pas à l'Espace Camaïeux.

Sur la ventilation de la subvention, Monsieur BORDELAIS dit que l'accent est mis sur l'accueil de l'enfance et sur le fait que c'est l'enfance qui soit prioritaire pour la municipalité. Personne ne s'en est jamais caché ici, et effectivement, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, c'est l'enfance qui est la priorité de la subvention qui est versée pour l'année 2024, ce d'autant qu'on sait qu'il y a une liste d'attente sur les effectifs d'enfants à accueillir et qu'il semble important de pouvoir la résorber.

La fin du courrier reprend les éléments de modification qui étaient proposés dans le courrier, où en réalité les modifications qui sont proposées ne sont pas retenues mais pour les raisons expliquées et argumentées. Ce n'est pas se mettre contre Espace Camaïeux que de refuser des modifications. Si l'espace camaïeux veut contractualiser tout seul là ça ne s'appelle plus un contrat et ce n'est plus un partenariat. Aujourd'hui il y a un contrat qui est cette convention et si la convention n'est pas signée, on ne peut pas verser la subvention. Si Espace Camaïeux n'est pas en capacité d'assumer des négociations contractuelles, la subvention ne pourra pas être versée dans les conditions prévues par la loi.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *remercie Monsieur ARNAUD DOUVILLE pour la clarté de ses explications et sa maîtrise du dossier.*

Yvonne GABORIT *pense que : « pour une convention, les 2 parties doivent être d'accord. Elle ne trouve pas cela normal, d'arriver en Conseil municipal où des remontées de l'Association n'ont pas été entendues lors des rendez-vous. Cette convention devrait être remise pour plus tard et recommencer un dialogue avec le centre social. Ce n'est pas normal d'être en opposition avec le centre social qui prend en charge le périscolaire pendant les vacances et aussi des familles. Beaucoup de travail est fait par le Centre Social. Etre en opposition avec cette structure qui apporte énormément de choses à la commune, ne peut être envisageable. L'argent c'est une chose mais il y a quand même derrière beaucoup de familles qui sont prises en charge par le Centre Social. Pour elle, on ne peut pas dire que les choses ont été faites correctement, dans ce cas, il n'y aurait pas un courrier du Conseil d'Administration au travers de son Président.*

Robin ARNAUD DOUVILLE *revient sur les propos de Madame GABORIT et trouve que la proposition d'ajourner la délibération est totalement déconnectée. Si la délibération est ajournée, il faut la reporter au Conseil municipal de septembre et c'est postérieur à la date de versement prévue de la subvention. C'est donc mettre l'Association en situation équivalente à une cessation de paiement puisque ne pourra pas être versé le restant de la subvention. Ce qui veut dire Madame GABORIT que vous êtes prête à mettre l'Espace Camaïeux en situation de ne plus pouvoir régler ses salariés, de ne plus pouvoir payer ses charges simplement parce qu'il il y a eu des doléances qui ont été faites 4 jours avant alors que les négociations se poursuivent depuis mars 2023.Si on ajourne aujourd'hui ce rapport, il sera reporté au 3e lundi de septembre et c'est postérieur au versement prévu de la subvention. Ça veut dire qu'en tenant de tels propos Madame GABORIT, vous faites un choix qui est de dire que vous souhaiteriez mettre l'association en état de cessation des paiements. Ce n'est pas notre choix.*

Daniel GIRARDEAU *remarque que la commune n'a jamais donné autant aux associations. Il est dit que la nouvelle majorité ne donne pas assez pour les associations. Mais quand on étudie en profondeur, on s'aperçoit que quand Monsieur BORDELAIS était responsable des finances, les subventions n'augmentaient pas.*

Bernard BORDELAIS *revient sur la convention dans laquelle est convenu un premier acompte de 40% versé avant le 31 mars, ce qui a été fait. Le second acompte de 40% avant le 31 août, qui est acté dans cette convention, ce qui veut dire que la commune s'engage à la respecter.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *demande à Monsieur BORDELAIS lors de ses interventions, d'essayer d'avoir une bonne maîtrise des dossiers comme nos collègues.*

Bernard BORDELAIS *pense que pour parler des subventions, il faut connaître l'histoire de la Commune, le développement des cycles d'aménagement de la maison de l'Enfance pour savoir que les TAP (Temps d'Activités Périscolaire) ont été mis en place et ils ont couté considérablement à la commune sachant que 7 journées et demie scolaires étaient installées et par conséquent, à l'époque de la mise en place, les effectifs du centre social avaient considérablement baissé. D'où l'adaptation des subventions. Il n'adhère pas sur les 40 000 €.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *indique à Monsieur BORDELAIS que son intervention est hors sujet.*

Bernard BORDELAIS *dit que ce qui est attendu du Centre social c'est la modification de la convention collective .*

Il ajoute que la Fédération nationale des Centres sociaux alerte l'ensemble de ses territoires et surtout les territoires qui ont la chance d'avoir un centre social. Et que si le costume est trop grand pour la commune, il dit « faites un centre de loisirs ! faites-le municipal ! il ne coûtera rien à la commune mais les parents attendent autre chose. Il y a quand même des actions faites par le Centre Social et il est expliqué au travers de la convention que des activités liées à d'autres publics que les enfants n'auront pas à être discutées à l'intérieur ».

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *a bien entendu les arguments de Monsieur BORDELAIS sur l'augmentation de 100 000 €. Madame la Maire, Evelyne FERRAND demande si la CAF a donné quelque chose de plus ? si le Conseil Départemental a donné quelque chose de plus ? si l'État a donné quelque chose de plus ? NON ! Nous, nous avons choisi d'augmenter la subvention de 15 % cette année. Les financements vont principalement à la Maison de l'Enfance car ce sont des besoins des jeunes parents. Nous avons le projet de réhabilitation de la Maison de l'Enfance qui est déjà très avancé. Le Président d'Espace Camaïeux a d'ailleurs participé avec voix délibérative au choix du jury de concours et ainsi que la Présidente des parents d'élèves, et ils y adhérent totalement. Ce projet va susciter un investissement d'a minima 2 000 000 €.*

Yves DLUBAK *rappelle que nous sommes réunis pour voter une convention. Qu'elle ne convienne pas à certains et convienne à d'autres est possible. Des propos ont été formulés en disant qu'on ne fait que pour les enfants, c'est faux. Monsieur ARNAUD DOUVILLE a parlé de convention possible avec le RPE et avec d'autres associations, il suffit de faire des conventions. Il faut arrêter de dramatiser.*

21h17 : Madame la Maire prononce un rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour Monsieur BORDELAIS.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 6
Nombre de votants : 25 (Déport de Mme Mullier)
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 19
Votes contre : 6 (Mme Vincendeau, M. Ouna M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A L'ASSOCIATION ESPACE CAMAÏEUX

Rapporteur : Robin ARNAUD DOUVILLE
(Délibération N° CM2024_81)

L'Association Espace Camaïeux, agréée Centre Socio-Culturel, conduit diverses activités, dont l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré des enfants à 3 à 11 ans, qui permet les accueils périscolaires du matin et du soir, du mercredi et pour l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances).

Pour ces activités, la Mairie de Saint-Xandre met à disposition gratuitement un bâtiment municipal, appelé la Maison de l'Enfance, qui est située au 37 rue de la République.

Ce bâtiment de 278 m² comporte notamment quatre salles d'activités, une petite cuisine, des sanitaires, un bureau et d'autres espaces intérieurs (rangements, hall ...) et dispose d'une cour fermée utilisable par l'ACM (côté rue de la fontaine au blanc) et d'un espace ouvert qui donne sur la rue de la République.

Par délibération du 6 décembre 2018, le Conseil municipal avait renouvelé la convention d'occupation de la Maison de l'Enfance par l'Espace Camaïeux pour 4 ans à partir de 2019.

Cette convention cependant n'aurait pas été signée, l'Espace Camaïeux ni les services municipaux n'ayant trouvé le document.

Il convient de formaliser cette occupation par une convention dûment signée et dont la durée est fixée jusqu'aux futurs travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de l'Enfance (après les travaux, une nouvelle convention devra être proposée).

Le projet de convention d'occupation des locaux de la Maison de L'Enfance est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 5 votes contre. (*Mme Vincendeau, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, M. Léonard)* :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'Espace Camaïeux,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 24 (Déport de Mme Mullier, Mme Gaborit absente au moment du vote)
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 24
Votes pour : 19
Vote contre : 5 (Mme Vincendeau, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, M. Léonard)

Bernard BORDELAIS *demande si comme il est inscrit dans la description des locaux, il y a une cuisine pédagogique et s'il est possible de faire de la pédagogie en cuisine avec des enfants dans si peu de mètres carrés.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *précise que c'est inscrit « petite cuisine » dans la convention. La correction a été apportée à la demande de l'Espace Camaïeux. Madame la Maire souligne que certaines de leurs demandes ont été prises en compte.*

Bernard BORDELAIS *note qu'au lieu de « petite cuisine » est ajouté le mot « pédagogique », ce qui signifie une inexactitude entre ce qui est inscrit et dit.*

21h19 : Départ de Monsieur COTTRON qui donne pouvoir à Monsieur Patrick BARRERE.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ESPACE CAMAÏEUX

Rapporteur : Robin ARNAUD DOUVILLE
(Délibération N° CM2024_82)

L'Association Espace Camaïeux, agréée Centre Socio-Culturel, conduit diverses activités, dont l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré des enfants à 3 à 11 ans, qui permet les accueils périscolaires du matin et du soir, du mercredi et pour l'accueil de loisirs extrascolaires (vacances).

Afin que les enfants inscrits au Centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, déjeunent au restaurant scolaire de l'école élémentaire, la Mairie de Saint-Xandre met à disposition gratuitement une partie de ce bâtiment municipal situé rue des Ecoles à Saint-Xandre.

Les espaces du restaurant scolaire, mis à disposition de l'association, sont la salle à manger enfants, la salle à manger adultes, le hall et les sanitaires.

L'occupation de ces espaces nécessite la mise en place d'une convention, afin d'en définir les conditions.

Celle-ci est consentie à titre gracieux, pour une durée de 5 ans. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est précisé que l'association doit ensuite passer un contrat avec le prestataire de restauration collective de la Commune, qui est l'occupant et l'utilisateur de la cuisine et des parties réservées à la confection des repas.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 6 votes contre. (*Mme Vincendeau, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)* :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Espace Camaïeux,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention avec le Président de l'Association.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 25 *(Déport de Mme Mullier)*
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Votes pour : 19
Votes contre : 6 (*Mme Vincendeau, M. Ouna, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)*

Bernard BORDELAIS *comprend que le Centre social n'est pas dans ses murs mais dans ceux de la Commune. Et que là pour le restaurant scolaire, c'est API qui est installé dans les murs de la Commune et qui va imposer en tant que privé une convention d'accord. Il demande une explication.*

Robin ARNAUD DOUVILLE *réexplique sa lecture : l'occupation des espaces du restaurant scolaire nécessite une convention avec la commune puisque les locaux sont communaux. En revanche, l'occupant et l'utilisateur des cuisines et des parties réservées à la confection des repas, c'est le prestataire de restauration collective de la Commune qui a déjà un contrat avec la Commune pour l'exploitation de ces parties. Il appartient donc à Espace Camaïeux de contractualiser avec celui qui détient déjà l'exploitation de ces espaces.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *rajoute qu'il ne peut pas y avoir 2 prestataires dans les mêmes cuisines, c'est pour ça qu'il faut une convention pour les repas.*

Bernard BORDELAIS *pensait qu'au moment de la pause méridienne, les enfants intervenaient sur une action en lien avec la récupération des déchets. Si l'association a besoin d'être soutenue pour cette opération pédagogique avec les enfants de Saint-Xandre, la Commune peut peut-être imposer à API sans compliquer la vie du Centre Social.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *pense que Monsieur BORDELAIS mélange 2 conventions.*

Robin ARNAUD DOUVILLE *précise que c'est une drôle de conception de la convention que de vouloir dire qu'on a contractualisé avec quelqu'un, avec modalités de contractualisation avec le prestataire de restauration et qu'aujourd'hui on devrait lui dire, qu'on casse cette relation contractuelle en lui imposant quelqu'un. Dans un contrat, une fois qu'il est signé, il est signé pour la durée sur laquelle il est signé. Espace Camaïeux pour pouvoir bénéficier de la cuisine et des parties réservées à la confection des repas, doit s'adresser à API. De quel droit on pourrait défaire une convention signée, à durée déterminée. C'est une drôle conception de l'engagement.*

15. REVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CDA) DE LA ROCHELLE – AVIS

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération N° CM2024_83)

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres.

Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé de réviser ce pacte de gouvernance.

Les évolutions du nouveau pacte de gouvernance révisé sont les suivantes :

- Prise en en compte de l'existence d'un troisième groupe d'élus en l'intégrant officiellement à certains dispositifs comme les COPIL.

- Approfondissement de certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente version du Pacte de Gouvernance : la parité, la démocratie participative, la coopération.

- Prise en compte d'un nouvel objectif : promouvoir la transparence financière, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

- En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

- Des précisions apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de

travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le Conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CdA doivent en être informés.

- La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

- En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

La révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Le Conseil communautaire a approuvé la révision du Pacte de Gouvernance le 16 mai 2024 (exécutoire le 24 mai et notifié aux communes le 31 mai).

Le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois, à compter de la notification, pour formuler un avis. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable.

Madame la Maire sollicite l'avis des Conseillers municipaux sur le projet de révision du pacte de gouvernance :
- 5 élus expriment un avis favorable (*Mme Mullier, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)*
- 20 élus expriment un avis défavorable.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable au projet de révision du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7
Nombre de votants : 26
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 25
Avis favorables : 5 (*Mme Mullier, M. Bordelais, M. Brémand, Mme Gaborit, M. Léonard)*
Avis défavorables : 20

Bernard BORDELAIS *remarque que lorsque la question a été évoquée lors du Conseil communautaire, Madame la Maire et Monsieur DLUBAK se sont abstenus. Il souhaite connaître auprès de quel groupe ils sont attachés, ce qui est important politiquement.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *répond qu'ils sont dans un groupe indépendant avec 11 Maires.*

Bernard BORDELAIS *revient sur le rapport où est indiqué qu'il y a 5 groupes et demande à savoir dans quel groupe est installée Madame la Maire.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *répond qu'elle est dans le groupe Cohésion Territoriale dont le chef de groupe est Monsieur ALGAY.*

Yves DLUBAK *ajoute que lors du Conseil communautaire, il fallait être soit pour, soit s'abstenir, soit être contre. Madame la Maire et lui-même se sont abstenus. Aujourd'hui avec les éléments reçus, nous sommes défavorables car certains Maires de petites communes ne peuvent plus être représentés au Conseil communautaire ou au Bureau communautaire et surtout, dans les groupes de travail, ce qui n'est pas normal. Il demande au Conseil municipal de se positionner sur ce pacte de gouvernance en étant favorable ou défavorable.*

Bénédicte MULLIER *revient sur les propos où il a été dit que les Communes où il n' y a qu'un seul Conseiller Communautaire ne peuvent pas être représentées. Pourtant sur la page intitulée « représentation dans les instances communautaires en cas d'absence momentanée », il est précisé qu'il peut y avoir un suppléant. Pour le bureau, en priorité c'est aussi un suppléant ou un Conseiller municipal qui représente le Maire de son choix. Lors des Conférences des Maires, c'est la même chose, ce qui est contradictoire avec les propos tenus au Conseil municipal.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *explique, qu'en effet avant, cela était possible mais avec cette modification cela ne l'est plus. Dans les petites Communes, si un Maire détermine un Conseiller municipal sur une instance, il ne peut pas envoyer quelqu'un d'autre. A la Communauté d'Agglomération, il y a un nombre très important de réunions, donc les petites communes avec cette obligation d'avoir toujours la même personne qui représente le Maire, ne peuvent pas assister à toutes ces réunions.*

Bénédicte MULLIER demande où il est précisé que ça devait être toujours la même personne.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *relit « dans ce cas le Conseiller municipal doit être le même à chaque séance. »*

16. DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération N° CM2024_84)

Par délibération n°2022_119 du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre de la délégation suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L 2122-22 du CGCT) ;

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de la décision prise par la Maire en matière de :

- **Commande publique :**

Objet du marché	Procédure d'achat	Date d'attribution	Montant (TTC)	Titulaire du marché
Travaux de voirie – Rue des Troubadours (entre rue des Ménestrels et rue des Bateleurs)	La Commune est membre du Syndicat Départemental de la Voirie (qui assure les mises en concurrence et des prestations en direct)	22/02/2024	44 993,40 €	Syndical Départemental de la Voirie (17 – Saintes)
Travaux de voirie – Rue des Mandries	La Commune est membre du Syndicat Départemental de la Voirie (qui assure les mises en concurrence et des prestations en direct)	22/02/2024	64 948,88 €	Syndical Départemental de la Voirie (17 – Saintes)
Travaux de voirie – Rue des Mandries (prolongement jusqu'à la rue des Pâtureaux)	La Commune est membre du Syndicat Départemental de la Voirie (qui assure les mises en concurrence et des prestations en direct)	11/06/2024	15 581,11 €	Syndical Départemental de la Voirie (17 – Saintes)

Le Conseil municipal prend acte.

Membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *commence par une question, envoyée par mail, de Madame MULLIER, demandant s'il est prévu de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal pour moduler les indemnités des Conseillers municipaux en fonction de leur assiduité.*

S'agissant d'une question juridique Monsieur ARNAUD DOUVILLE apporte la réponse.

Robin ARNAUD DOUVILLE *répond que globalement quand on regarde ce qu'on appelle l'assiduité, Madame MULLIER, il faut savoir que la seule personne en charge des présences ici est Madame la Maire. La conception de l'assiduité dépend donc de Madame la Maire. Si vous estimez qu'il y a certains Conseillers municipaux qui font particulièrement défaut lors de leur absence, sachez que s'ils vous manquent, posez-vous la question inverse de savoir si la réciproque est vraie. Sur le fond, depuis une décision sur question prioritaire de constitutionnalité du 6 juin 2024, le Conseil constitutionnel a censuré une partie de l'article L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit donc depuis cette date, la possibilité pour l'ensemble des Communes de prévoir dans leur règlement intérieur la diminution des indemnités allouées aux Conseillers municipaux délégués, aux Adjoints et aux Maires, en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ces personnes sont membres. La diminution ne peut excéder la moitié de l'indemnité allouée. L'analyse et le choix qui a été fait par la majorité sur le sujet sont les suivants. L'analyse est la suivante et a d'ailleurs été au cœur des débats parlementaires du texte. Premièrement Madame MULLIER, en confondant dans votre question assiduité dans le mandat et assiduité aux séances plénières et aux réunions des Commissions, vous avez une étrange conception du mandat municipal. Être élu de sa Commune ne se limite pas aux portes d'entrée et aux portes de sorties de la salle de l'Agora lors des*

Conseils municipaux ou celles des Commissions. Être élu de sa Commune c'est un engagement quotidien qui ne se limite pas à siéger aux Conseils municipaux et aux Commissions. L'interprétation de Madame MULLIER est regrettable et fait preuve d'amateurisme quand on sait ses ambitions futures. C'est également regrettable de contradiction, car quand vous vous réclamez d'une parfaite assiduité, vous quittez régulièrement les Conseils municipaux avec pertes et fracas lorsque le débat n'est pas à l'avantage de l'opposition. Ou bien dernièrement pour empêcher au Conseil municipal de voter sur certains points, faute de quorum.

***Robin ARNAUD DOUVILLE** précise qu'il a apporté avec lui ses trois derniers relevés d'indemnités afin d'en dévoiler le montant pour rendre le débat concret.*

***Robin ARNAUD DOUVILLE** reprend ses trois derniers relevés d'indemnités qui lui ont été versés et il indique que cette indemnité s'élève à 106,67 €, que le Conseil municipal a voté. Si on les rapporte au temps passé, ça fait à peu près 4 euros de l'heure, soit 3 fois moins que le SMIC horaire. Il interpelle Madame MULLIER au sujet des indemnités, ses remarques tendant à faire croire qu'il y aurait un engraissement des élus sur l'argent public. Cela correspond à une vision délibérément tronquée de la réalité pour poursuivre un but électoraliste. Il termine en disant que la majorité ne partage pas cette vision et qu'en conséquence aucune modification du règlement intérieur n'est prévue.*

***Bénédicte MULLIER** précise que la question posée ne visait pas une personne en particulier, puisqu'il semblerait qu'elle a été prise à titre personnel au vu de la façon de répondre. Elle revient sur « sa vision réduite » qui est en fait la vision du Conseil constitutionnel qui a décidé de changer l'article L.2123-24-2, cet avis fait que depuis le 6 juin 2024 l'article a été changé. Il a été dit qu'on ne pouvait pas défendre l'indéfendable concernant l'absentéisme de certaines personnes d'où la légitimité de la question posée.*

***Madame la Maire**, **Evelyne FERRAND** répond qu'être élu ce n'est pas juste assister à un Conseil municipal, il y a énormément de travail derrière. C'est un travail à temps plein, voir plus. Les indemnités ne concernent pas juste le fait d'assister au Conseil municipal.*

***Robin ARNAUD DOUVILLE** rajoute qu'il a parlé pour l'ensemble du Conseil municipal tout en faisant état d'éléments personnels, ayant seulement connaissance des éléments qui le concernent. Quand il est dit que la censure du Conseil constitutionnel veut dire que c'est le Conseil constitutionnel qui a décidé de mettre ça en place, c'est faux. Le Conseil constitutionnel a censuré un article qui a été voté par le parlement dans des débats parlementaires qui ont fait état des réticences partagées par la majorité. Le Conseil constitutionnel n'a censuré que la première partie de l'article qui visait initialement uniquement les Communes de 50 000 habitants et plus. C'est la seule partie qui a été censurée tout le reste a été validé. Ce n'est donc pas le Conseil constitutionnel qui dit que cette obligation peut être prévue dans le règlement intérieur, c'est la loi et le législateur dans le contexte indiqué, qui laisse la possibilité aux Communes de le faire ou non.*

***Bernard BORDELAIS** remarque qu'il n'y a pas que les communes de plus de 50 000 habitants concernées par cette éventuelle diminution des indemnités mais toutes les communes. Madame la Maire avait fait une proposition au Conseil communautaire, elle trouvait que certains élus n'étaient pas suffisamment présents pour percevoir une indemnité. Il précise que l'opposition a peu de choses pour travailler et les éléments fournis, faut aller les chercher. Beaucoup de temps passé pour préparer le Conseil municipal, les Commissions certaines choses ne sont pas à faire. Il trouve la question de Madame MULLIER très pertinente.*

***Madame la Maire**, **Evelyne FERRAND** répond que ce n'est pas l'option retenue.*

Fabrice BREMAND *remarque qu'au Bureau communautaire en novembre 2022, à la Communauté d'Agglomération, Madame la Maire avait eu l'excellente idée de proposer que l'indemnité des élus présents à la Communauté d'Agglomération soit proratisée à leur présence physique en réunion.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *répond que tous les élus communautaires (87 élus) ont une indemnité, c'est incomparable, des vice-présidents sont régulièrement absents ou juste là pour la présentation de leurs rapports.*

Bénédicte MULLIER *précise que sa question invitait juste à une réponse positive ou négative. L'interprétation n'avait pas lieu d'être et elle précise que la pièce a été lancée dans le mauvais sens.*

Madame la Maire, Evelyne FERRAND *explique qu'une question a été posée et qu'une réponse exhaustive a été donnée.*

Marie-Pierre LEBRETON *informe que l'enquête publique concernant le projet d'agrandissement du cimetière s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024, le commissaire enquêteur a rendu un avis très favorable et sans réserve.*

Concernant la banque alimentaire sur Saint-Xandre, il a été collecté 696 kilos, ce qui représente 18,69% de moins que l'année dernière. Sur beaucoup de communes il y a eu une diminution nette des collectes. Le 3 septembre 2024, le « Bus de Léa » sera présent, ce lieu d'écoute pour les aidants leur apporte une information, une orientation. Les aidants sont souvent les premiers touchés, notamment, dans le cadre de la maladie d'un conjoint.

Concernant la semaine bleue, elle aura lieu du 30 septembre au 5 octobre. Plusieurs ateliers seront proposés :

- *Mardi 1er octobre à 14h : Il y a l'atelier pour les plus de 60 ans permettant d'évaluer le capital santé.*
- *Jeudi 3 octobre à l'Aparté : Découverte du yoga sur chaise et de la rigologie.*
- *Vendredi 4 octobre à la Maison du Puilborain : Sénior en piste pour la sécurité routière.*

Avec un coût de 240 € à financer entre Puilboreau, le centre social et Saint-Xandre.

Michelle CASSART *rappelle les 3 rendez-vous de cet été :*

- *La Saint-Xandraise qui a été étoffée pour les enfants également.*
- *Le Forum des Associations qui se déroulera le 7 septembre.*
- *La Transhumance qui aura lieu le 15 septembre.*

Fin du Conseil municipal à 22h03

La Secrétaire de séance,

Isabelle VISSAULT

La Maire de Saint-Xandre,

MAIRIE DE SAINT-XANDRE 17138 (Marenne Marennes)

Evelyne FERRAND